



## ARRETÉ

AR\_2016\_013

ARRETE portant limitation de vitesse hors agglomération sur la VC de Saint-André

**Monsieur le Maire de PRENERON,**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu, le Code Pénal ;

Vu, l'arrêté Interministériel, du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes

subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de limiter la vitesse sur la voie communale de Saint André du croisement avec la D1 au carrefour avec la D35.

### ARRETE

**Article 1 :** La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h sur la voie communale de Saint André du croisement avec la D1 à la sortie d'agglomération soit la distance de 750 m (limite panneau EB 20).

**Article 2 :** La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h sur la voie communale de Saint André de la sortie d'agglomération (limite panneau EB20) jusqu'au croisement avec la D35.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques de la mairie.

**Article 4 :** Les dispositions définies par les articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de PRENERON.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Ampliation, cet arrêté sera adressé à :

- M le Préfet du Gers,
- M le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,
- M le Chef du Service des Transports – Direction des Routes et des Transports – Conseil Départemental
- M le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à PRENERON, le 06 Décembre 2016**

**Le Maire, Guy FAVAREL**

